



Ministère de la Santé et des Sports

La Ministre

Paris, le 11 MAR 2010

Mercure A.10. 1233/RPN/PAS/DHOS
V.Réf : votre lettre du 13 janvier 2010

Monsieur le ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations exprimées par les permanenciers assistants de régulation médicale des SAMU et des Centre 15 du Loiret, concernant la question de la revalorisation du statut des PARM qui souhaitent accéder à la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière.

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de leurs préoccupations. Je vous confirme que la revalorisation des PARM en catégorie B fait partie intégrante du protocole d'accord signé le 2 février 2010 avec les organisations syndicales représentatives du personnel de la fonction publique hospitalière.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle au plan statutaire. A partir du mois de juin 2011, l'ancien corps des PARM sera mis en extinction et les agents pourront être classés en catégorie B revalorisée dans le nouvel espace statutaire (NES) au même titre que l'ensemble des personnels de catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Cette réforme présentera des avantages très nets pour les PARM, tant en terme de rémunération que de régime indemnitaire. L'intégration dans un corps plus large facilitera en outre les parcours professionnels des personnes concernées, qui pourront, sans obstacle statutaire, s'orienter vers d'autres métiers de la filière administrative, que ce soit dans la fonction publique hospitalière ou dans les autres fonctions publiques.

Les modalités de reclassement dans cette nouvelle catégorie sont de plusieurs ordres de façon à s'adapter au mieux à la situation des intéressés qui pourront se présenter selon leur cas, aux concours sur titres, aux concours internes sur épreuves, aux examens professionnels, faire valider la reconnaissance de leurs acquis et de l'expérience professionnelle ou bénéficier d'une inscription sur liste d'aptitude. Ces procédures permettront à la fois de reconnaître les responsabilités conférées aux centres 15, mais aussi de valider les compétences professionnelles acquises par leurs principaux acteurs.

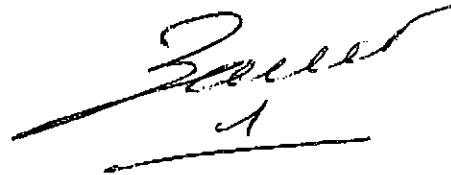
.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Sénat
75291 PARIS Cedex 06

De plus, les recrutements ultérieurs se feront selon les modalités définies dans le cadre de la refonte du corps de secrétaire médical, sur l'option "régulation médicale" ouverte aux concours externes et internes ; le système de concours à option est un système de concours qui préserve et met en valeur les spécificités de chaque métier, comme le concours à option de technicien supérieur hospitalier déjà en vigueur de puis plusieurs années.

Enfin, les dispositifs d'intégration dans la catégorie B pour les permanenciers auxiliaires de régulation médicale visent à reconnaître et pleinement légitimer l'expérience et l'expertise des professionnels en exercice, sur ces postes particulièrement sensibles, essentiels à la chaîne de la prise en charge en urgence de la population.

Espérant que ces éléments vous permettront de répondre aux préoccupations de vos correspondants, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées *et cordiales*.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN